

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° 23-07-01

| | | | |
|---------------------|------------|----------------------|----|
| Date de la séance | 12/07/2023 | Délégués en exercice | 48 |
| Date de convocation | 06/07/2023 | Présents | 25 |
| Date d'affichage | 06/07/2023 | Pouvoirs | 14 |
| | | Votants | 39 |

L'an deux mil vingt-trois, le 12 juillet à 20h20 le Conseil Communautaire de Val d'Europe Agglomération, convoqué le 6 juillet, s'est réuni à Val d'Europe Agglomération, sous la présidence de Monsieur DESCROUET, Président.

Etaient Présents :

Bailly-Romainvilliers : Mme GBIORCZYK, M. ARNAUD
Chessy : M. BOURJOT, Mme CAMBRAYE, M. MARSAUD, M. GALLARDO
Coupvray : M. CERRI, M. VERDELLET
Esbly : M. DELVAUX, M. CHARPENTIER, Mme LEPOIVRE
Magny le Hongre : Mme FLAMENT-BJARSTAL, M. SCHILLINGER, Mme RENUCCI
Montry : Mme SCHMIT
Saint Germain sur Morin : M. GOUROVITCH
Serris : M. DESCROUET, M. CHEVALIER Luc, Mme HORTENSE, Mme PETIT, Mme CAPDEVILA, M. DELJEHIER
Villeneuve le Comte : M. CHEVALIER Daniel, Mme BECQUART
Villeneuve Saint Denis : M. BAZERBES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-247700339-20230712-CC-23-07-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/07/2023

Etaient absents excusés :

| | | | |
|--------------|-----------|----------------------|----------------------------|
| Mme POILPRET | Pouvoir à | M. MARSAUD | Mme de MARSILLY DU VERDIER |
| M. LENGLET | Pouvoir à | M. BOURJOT | M. ELGAIED |
| Mme ENGLARO | Pouvoir à | M. CERRI | Mme RONCIN |
| Mme GERMANN | Pouvoir à | Mme LEPOIVRE | M. POLLIEN |
| M. PITARI | Pouvoir à | M. CHARPENTIER | M. HUBELE |
| M. BOHAN | Pouvoir à | M. VERDELLET | M. ROMERO |
| M. CHOUKROUN | Pouvoir à | Mme FLAMENT-BJARSTAL | Me ROUMILA |
| Mme HENRY | Pouvoir à | Mme RENUCCI | Mme PERROT |
| M. GUERIN | Pouvoir à | M. SCHILLINGER | Mme CORE |
| M. MASSON | Pouvoir à | Mme CAPDEVILA | |
| M. MAILLARD | Pouvoir à | Mme SCHMIT | |
| Mme BRUNEL | Pouvoir à | M. CHEVALIER Luc | |
| M. MINIER | Pouvoir à | M. DESCROUET | |
| M. BROLLIER | Pouvoir à | Mme HORTENSE | |

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, **M. Gérard GOUROVITCH** est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet :

Modification des statuts de Val d'Europe Agglomération : compétence Schéma d'Aménagement et de Gestion Eau (SAGE).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-16 et suivants ;

VU l'avis favorable de la commission travaux en date du 13 juin 2023 ;

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 29 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté inter-préfectoral du 30 novembre 2022 a fixé le périmètre du futur schéma d'aménagement des eaux (SAGE) Marne et Beuvronne ;

CONSIDÉRANT que le Siam a été désigné comme structure volontaire pour porter l'émergence du SAGE ; qu'il convient maintenant d'entamer l'élaboration du SAGE, essentiel pour la préservation de la ressource en eau sur les bassins de la Marne et de la Beuvronne, dans lesquels Val d'Europe Agglomération est incluse ;

CONSIDÉRANT que dans ce contexte, il convient au préalable de préciser les statuts de Val d'Europe Agglomération et la compétence concernant l'élaboration et la mise en œuvre des SAGE, limitée à ce jour au SAGE des deux Morin ;

Il convient donc de modifier les statuts comme suit :

Rédaction actuelle :

« Animation, étude et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques : mise en œuvre du SAGE des deux Morin ».

Nouvelle rédaction :

« Animation, étude et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques : Elaboration et mise en œuvre des SAGE ».

CONSIDÉRANT que cette modification est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale ; que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale pour se prononcer sur les modifications proposées. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité

- **D'APPROUVER** la modification statutaire telle qu'exposée ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer toute pièce nécessaire à sa mise en œuvre ;

- **DE DIRE** que la présente délibération sera notifiée aux communes composant Val d'Europe Agglomération afin qu'elle délibère sur la présente proposition

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

A Chessy, le 12 juillet 2023

Le Secrétaire de séance

Gérard GOUROVITCH

Le Président

Philippe DESCROUET



**Le Président empêché
Le 1^{er} Vice-Président
Thierry CERRI**

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de l'agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.